

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Nombre de membres : 15

-En exercice : 15

-Présents : 12

-Votants : 12



-Suffrages exprimés : -Pour : 12 -Contre : 00 -Abstention : 00

-Date de la convocation : Le 18 octobre 2019 Date d'affichage : le 21.10. 2019

Délibération n° 32

Objet : Attribution de subventions municipales

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 25 octobre à 15H00, le Conseil Municipal de Bellefontaine, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie sous la Présidence de Monsieur Félix ISMAIN, Maire.

Présents :

Messieurs : Félix ISMAIN, Maire- Ugo AVININ, 1^{er} Adjoint- Moïse DURAGRIN, 3^{ème} Adjoint- Fernand MACAIRE, Philippe CARDON, Servius CHARLES-DONATIEN, Denis NANDOR, Conseillers municipaux

Mesdames : Marlène JULIANS, 4^{ème} Adjointe-Thérèse BOULANGE, Lydia VAINQUEUR, Doris DESMAZON-Rémicia MOURTIALON, Conseillères municipales

Absents : - Mesdames Syndie LAPLUME, 2^{ème} Adjointe, Raphaëlle DUCHEL, Conseillère Municipale, Monsieur Patrick MORMIN, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lydia VAINQUEUR est désignée Secrétaire de séance, à l'unanimité des présents.

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur Ugo AVININ, 1^{er} adjoint élu délégué aux finances, invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit

Associations	Montant de la subvention
APRES ON EN PARLE	3750€
SOLIDARITE FRATERNELLE	11 450€
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE	14 000€
ETENDARD	22 000
LA FIERTE	9 500€
ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE	3200€
LES VOLANTS DE BELLEFONTAINE	5 500€
NORCA KARATE CLUB	2040€
BeL'GYM	8000€
CLUB BOULISTE	9 800€
MARTINIQUE ACCESS'ILE	7000€
BELLI'MIX	15 000€
BELL' AMBIANCE	7000€
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER-SNSM	2034€
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCEROSES EN PLAQUES	1500€
ATTRAIT	500€
BELLEFONTAINE NOU LA	15 000€
TOTAL	137 274€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

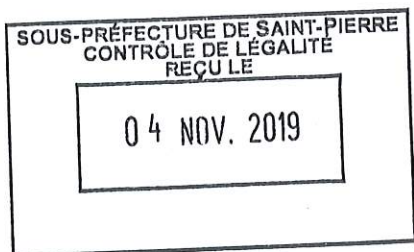
Article 1 : - D'attribuer et de verser une subvention aux associations, répartie comme indiqué ci-dessus

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Bellefontaine, le 28 octobre 2019

Le Maire,
Félix ISMAIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication, le